



DELIBERATION N° 08-2019 du 26 janvier 2019

**Accordant une subvention à l'association UNION DE SPORT SCOLAIRE
POLYNESIEN pour l'exercice 2019.**

DATE DE CONVOCATION
16/01/2019

DATE D'AFFICHAGE
17 /01/2019

DATE DE LA SEANCE
26 /01/2019

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE :07H30

FATU HIVA Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} déléguée Teva SCHMITH, suppléant
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO
Absents excusés

Procurations
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué à Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée

L'an deux mille dix-neuf, le 26 janvier, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2019 (affichage le 17 janvier 2019) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Considérant que l'Union de Sport Scolaire Polynésien organise un programme qui contribue à la jeunesse sportive des jeunes issus des collèges de l'archipel des Marquises, le projet consiste à réunir tous les jeunes afin de participer aux compétitions sportives de plusieurs disciplines, qu'il convient de financer une partie du projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

VU le budget 2019 de la communauté de Communes des Îles Marquises

VU le formulaire de demande de subvention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1.:

Il est accordé une subvention d'un montant de 350 000 FRANCS (TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS CFP) à l'Union de Sport Scolaire Polynésien pour son action JSIM MARQUISES de l'année 2019. Le conseil communautaire dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.

Article 2 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019.

Article 3 :

l'Union de Sport Scolaire Polynésien devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

A

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 08 FEV. 2019
Et publication ou notification du : 08 FEV. 2019
Le Président

ck

